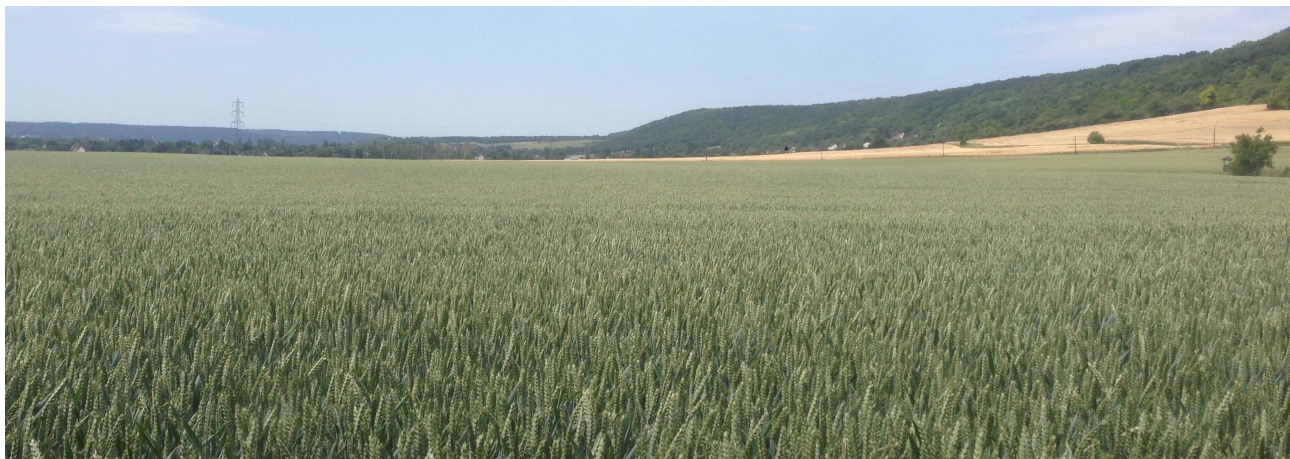


Département de l'Eure, commune de

Notre-Dame-de-l'Isle



Plan local d'urbanisme

Pos initial prescrit le 21 septembre 1984, 1^{er} arrêt le 23 octobre 1987 et 2^e arrêt le 10 octobre 1991, approuvé le 8 novembre 1993
1^{ère} modification approuvée le 29 janvier 2003,
2^e modification approuvée le 14 novembre 2007

Plu prescrit le 1^{er} juillet 2015
Plu arrêté le 15 octobre 2018
Plu approuvé le

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du 15 octobre 2018
arrêtant le plan local d'urbanisme
de la commune de
Notre-Dame-de-l'Isle

Le maire, Thibaut Beauté

Annexes Sanitaires



Date :

20 août 2018

Phase :

**Arrêt du projet
Enquête publique**

Pièce n° :

6.1

Mairie de **Notre-Dame-de-l'Isle**, 35, rue de l'Eglise (27940)
tél : 02 32 52 60 90 e-mail : mairienotredamedelisle@wanadoo.fr
site : <http://notre-dame-de-lisle.fr/>

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

1 – Alimentation en eau potable

Gestion :

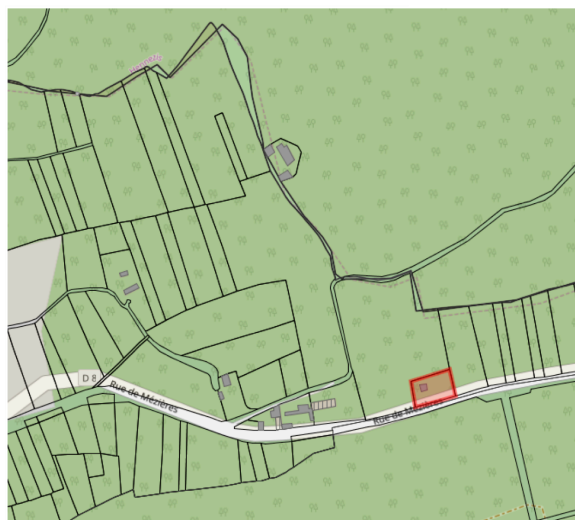
La production et la distribution d'eau potable sont organisées de la manière suivante :

- Production : Régie
- Mode de gestion (*affermage, syndicat, commune, etc*) : Régie
- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire : Seine Normandie Agglomération
Régie Eau Potable
12 rue de la Mare à Jouy 27120 DOUAINS
- Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur de l'organisme gestionnaire :
Directeur de la Régie : Jean Luc DELUGAN 06 82 16 20 61
- Projets (*interconnexion, réhabilitation, renforcement, etc*) : sans objet

Captage :

- Type : Forage
- Nombre de forages : 1
- Volume total prélevé : 171 891 m³/an (2017)
- Qualité de l'eau (*Voir le dernier rapport d'analyse*) :
- Existence de périmètre(s) de protection sur le territoire communal ou débordant sur le territoire communal : Oui. Arrêté de DUP du 15/09/1994

Forage "Les Fontaines" parcelle OB 829



Réservoir :

- Nombre de réservoirs : 2
- Type (*château d'eau, surpresseur, réservoir enterré, etc*) : réservoirs semi-enterrés
- Localisation : Parcelles OC 14 et OC 21
- Volume du/des réservoir(s) : 950 m³

2 – Assainissement des eaux usées

Généralités :

- Existe-t-il un schéma directeur d'assainissement ? Oui
- Si oui :
 - . Transmettre le rapport final et le plan de zonage si ce n'est déjà fait.
 - . Coordonnées du bureau d'études l'ayant réalisé : SOGETI
 - . Date d'enquête publique et d'approbation :
Approuvé par le conseil Municipal le 19 septembre 2001

Gestion de l'assainissement collectif :

La commune n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif

Réseau de collecte des eaux usées :

Sans objet : La commune n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif

Traitement des eaux usées :

Sans objet : La commune n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif

L'assainissement non collectif :

- Existe-t-il un service public de l'assainissement non collectif (Spanc) : Oui

- Coordonnées du Spanc :

Seine Normandie Agglomération – Service Assainissement

12 Rue de la Mare à Jouy

27120 DOUAINS

- Noms et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur du Spanc :

spanc@sna27.fr ou le 0 800 877 915

Responsable secteur : Benoît WILMOUTH

Assistante SPANC : Emilie LETOURNEUR

Conformément au règlement de service du SPANC (article 13) :

Pour garantir la salubrité publique, chaque usager du SPANC, à l'origine d'un projet d'implantation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, doit transmettre au SPANC une étude de définition de filière, réalisée par un organisme compétent.

Celle-ci est élaborée selon un cahier des charges mentionnant les diverses missions à exécuter, justifiant les bases de la conception, de l'implantation, du dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des divers dispositifs et le choix du mode et du lieu de rejet des effluents épurés.

Dans tous les cas, un rapport d'étude caractérisant la future installation d'assainissement individuel adaptée au logement et à la parcelle concernée, est remis au SPANC.

3 – Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont organisés de la manière suivante :

- Mode de gestion (*affermage, syndicat, etc*) :

Syndicat ayant les compétences collecte et traitement

- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM)

– 13 rue Lavoisier – 27700 LES ANDELYS

- Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur de l'organisme gestionnaire :

Standard du SYGOM : 02 32 54 47 64

-Type de collecte (*porte-à-porte, point d'apport volontaire (containers), déchetterie, etc*) et de traitement (*incinération, enfouissement, compostage, etc*) par catégories de déchets :

ordures ménagères	collecte : porte-à-porte	Traitement : Incinération avec valorisation énergétique
emballages recyclés	collecte : porte-à-porte	Traitement : Tri / Conditionnement puis valorisation
déchets verts	collecte : déchèterie	Traitement : Compostage
verre	collecte : point d'apport volontaire	Traitement : Valorisation matières
papier	collecte : porte-à-porte et point d'apport volontaire	Traitement : Valorisation matières
encombrants	collecte : déchèterie	Traitement : Valorisation matières / énergétique ou enfouissement

- Localisation de l'unité de traitement ou du centre d'enfouissement :

- Quai de transfert OM et CS : SETOM à Gaillon

- UVE et Centre de tri : « ECOVAL » à Guichainville

- Plateforme Compostage : TERRALYS à Cuverville pour les DV de la déchèterie

d'Aubevoye et ECOSYS à Criquebeuf sur Seine pour les DV de la déchèterie des Andelys

- Verrerie : SIBELCO Green Solutions à Saint Vigor d'Ymonville

- Papeterie : PAPREC à Acquigny

- Centre valorisation encombrants : PAPREC à Acquigny pour les 2 déchèteries

- Localisation des déchetteries :

- Déchèterie d'Aubevoye : Rue de l'Étang

- Déchèterie des Andelys : ZAC de la Marguerite – Route de Paix

Documents annexes

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2015 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 353
02/02/2016

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Notre-Dame-de-l'Isle. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la SOGEA Nord Ouest TP.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore doit être maintenu. Mettre une canne ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre gestionnaire du service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;
www.ars.normandie.sante.fr

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5mg/L.

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.

PESTICIDES

Le maximum réglementaire est 0,10µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. 291 pesticides sont recherchés.

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200µg/L.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Toutes les analyses sont conformes.
Nombre d'analyses : 9

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Toutes les analyses sont conformes. Maximum : 0 NFU
Nombre d'analyses : 9

EAU CALCAIRE

Moyenne : 30 °f Maximum : 31 °f
Nombre d'analyses : 3
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

EAU PEU FLUOREE

Élément non retrouvé
1 analyse effectuée
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 23 mg/L Maximum : 24 mg/L
Nombre d'analyses : 3

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Éléments non retrouvés
1 analyse effectuée

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Élément non retrouvé
1 analyse effectuée



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.

Evreux, le 21 décembre 2016

MONSIEUR LE DIRECTEUR
SOGEA NORD OUEST TP
BP 156
La Censurière
27001 EVREUX

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE CATENAI

Prélèvement 00111672
Unité de gestion CATENAI (UGE 0049)
Installation NOTRE DAME DE L'ISLE (TTP 000520)
Point de surveillance STATION NOTRE-DAME DE L'ISLE (P 0000000501)
Commune NOTRE DAME DE L'ISLE
Localisation exacte ROBINET SORTIE STATION

Prélevé le : lundi 14 novembre 2016 à 09h30
par : ARS JC
Type visite : P2
Type d'eau : T1
Motif : CS

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0.27 NFU				2.00
Température de l'eau	12.0 °C				25.00
Conductivité à 25°C	674 µS/cm			200.00	1 100.00
pH	7.5 unitépH			6.50	9.00
Chlore libre	0.52 mg/LCl2				
Chlore total	0.74 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Type de l'analyse : P227E

Code SISE de l'analyse : 00114826

Référence laboratoire : EP16-70011

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

MINERALISATION

Calcium	105,6 mg/L				
Chlorures	16,4 mg/L				250,00
Magnésium	6,78 mg/L				
Potassium	3,1 mg/L				
Sodium	8,1 mg/L				200,00
Sulfates	6 mg/L				250,00

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2 qualit.			1,00	2,00
Titre alcalimétrique complet	28,1 °f				
Titre hydrotimétrique	30,6 °f				

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	22,5 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/L		0,10		

FER ET MANGANESE

Fer total	<5 µg/l				200,00
Manganèse total	<0,5 µg/l				50,00

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	0,50 mg/L C				2,00
-------------------------	-------------	--	--	--	------

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Aluminium total µg/l	<8 µg/l				200,00
Arsenic	<1 µg/l		10,00		
Baryum	0,043 mg/L		0,70		
Bore mg/L	<0,05 mg/L		1,00		
Cyanures totaux	<20 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	<0,10 mg/L		1,50		
Mercur	<0,1 µg/l		1,00		

		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Sélénium	<5 µg/l		10,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Chlorure de vinyl monomère	<0,3 µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1,1	<0,5 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<0,5 µg/l		3,00		
Dichloroéthylène-1,1	<0,5 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 cis	<0,5 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<0,5 µg/l				
Dichlorométhane	<0,5 µg/l				
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<0,5 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,5 µg/l		10,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<SEUIL µg/l		10,00		
Tétrachlorure de carbone	<0,1 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,5 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<0,5 µg/l				
Trichloroéthylène	<0,5 µg/l		10,00		
CHLOROBENZENES					
Pentachlorobenzène	<0,002 µg/l				
PESTICIDES TRIAZINES					
Améthryne	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine	<0,02 µg/l		0,10		
Cyanazine	<0,02 µg/l		0,10		
Cybutryne	<0,02 µg/l		0,10		
Cyromazine	<0,05 µg/l		0,10		
Desmétryne	<0,02 µg/l		0,10		
Flufenacet	<0,02 µg/l		0,10		
Hexazinone	<0,02 µg/l		0,10		
Métamitron	<0,02 µg/l		0,10		
Métribuzine	<0,02 µg/l		0,10		
Prométhrine	<0,02 µg/l		0,10		
Prométon	<0,02 µg/l		0,10		
Propazine	<0,02 µg/l		0,10		
Sébutylazine	<0,02 µg/l		0,10		
Secbuméton	<0,02 µg/l		0,10		
Simazine	<0,02 µg/l		0,10		
Simétryne	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuméton	<0,02 µg/l		0,10		
Terbutylazin	<0,02 µg/l		0,10		
Terbutryne	<0,02 µg/l		0,10		
Triazoxide	<0,02 µg/L		0,10		
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine-déisopropyl	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Hydroxyterbutylazine	<0,02 µg/l		0,10		
Simazine hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuméton-déséthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Terbutylazin déséthyl	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...					
Acétochlore	<0,02 µg/l		0,10		
Alachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Boscalid	<0,02 µg/l		0,10		
Carboxine	<0,02 µg/l		0,10		
Cyazofamide	<0,02 µg/l		0,10		
Cymoxanil	<0,02 µg/l		0,10		
Diméthénamide	<0,02 µg/l		0,10		
Flamprop-isopropyl	<0,02 µg/l		0,10		
Isoxaben	<0,02 µg/l		0,10		
Métazachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Métolachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Napropamide	<0,02 µg/l		0,10		
Oryzalin	<0,02 µg/l		0,10		
Propyzamide	<0,02 µg/l		0,10		
Tébutam	<0,01 µg/l		0,10		
Zoxamide	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES					
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,02 µg/l		0,10		
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,02 µg/l		0,10		
Buturon	<0,02 µg/l		0,10		
Chloroxuron	<0,02 µg/l		0,10		

		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES					
Chlorsulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Chlortoluron	<0,02 µg/l		0,10		
Cycluron	<0,02 µg/l		0,10		
Desméthylisoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Diflubenzuron	<0,02 µg/l		0,10		
Diuron	<0,02 µg/l		0,10		
Ethidimuron	<0,02 µg/l		0,10		
Fénuron	<0,02 µg/l		0,10		
Flufénoxuron	<0,05 µg/l		0,10		
Fluométuron	<0,02 µg/l		0,10		
Iodosulfuron-méthyl-sodium	<0,02 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Linuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métabenzthiazuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métobromuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métoxuron	<0,02 µg/l		0,10		
Monolinuron	<0,02 µg/l		0,10		
Monuron	<0,02 µg/l		0,10		
Néburon	<0,02 µg/l		0,10		
Siduron	<0,02 µg/l		0,10		
Thébutiuron	<0,02 µg/l		0,10		
Trinéxapac-éthyl	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES ARYLOXYACIDES					
2,4,5-T	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-D	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-MCPA	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-MCPB	<0,02 µg/l		0,10		
Clodinafop-propargyl	<0,02 µg/l		0,10		
Dichlorprop	<0,02 µg/l		0,10		
Diclofop méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Fénoxaprop-éthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Fluazifop butyl	<0,02 µg/l		0,10		
Haloxypop éthoxyéthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Mécoprop	<0,02 µg/l		0,10		
Propaquizafop	<0,02 µg/l		0,10		
Triclopyr	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES CARBAMATES					
Aldicarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Carbaryl	<0,02 µg/l		0,10		
Carbendazime	<0,02 µg/l		0,10		
Carbétamide	<0,02 µg/l		0,10		
Carbofuran	<0,02 µg/l		0,10		
Carbosulfan	<0,05 µg/l		0,10		
Chlorprophame	<0,02 µg/l		0,10		
Diallate	<0,01 µg/l		0,10		
Diethofencarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Ethyluree	<0,05 µg/l		0,10		
Fenoxycarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Hydroxycarbofuran-3	<0,02 µg/l		0,10		
Indoxacarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Iprovalicarb	<0,02 µg/l		0,10		
Méthiocarb	<0,02 µg/l		0,10		
Méthomyl	<0,02 µg/l		0,10		
Propamocarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Prophame	<0,02 µg/l		0,10		
Prosulfocarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Pyrimicarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Thiodicarbe	<0,05 µg/l		0,10		
Triallate	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Bromoxynil	<0,02 µg/l		0,10		
Chloro-4 Méthylphénol-2	<0,01 µg/l		0,10		
Dicamba	<0,02 µg/l		0,10		
Dinitrocrésol	<0,02 µg/l		0,10		
Dinoseb	<0,02 µg/l		0,10		
Dinoterbe	<0,02 µg/l		0,10		
Fénarimol	<0,02 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz	<0,02 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz-méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Ioxynil	<0,02 µg/l		0,10		

		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Pentachlorophénol	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES					
Azinphos éthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Azinphos méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Bromophos méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Chlorfenvinphos	<0,01 µg/l		0,10		
Chlorpyriphos éthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Chlorpyriphos méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Diazinon	<0,01 µg/l		0,10		
Dichlorvos	<0,02 µg/l		0,10		
Diméthoate	<0,01 µg/l		0,10		
Disyston	<0,01 µg/l		0,10		
Ethion	<0,01 µg/l		0,10		
Ethoprophos	<0,02 µg/l		0,10		
Fenchlorphos	<0,01 µg/l		0,10		
Fenitrothion	<0,01 µg/l		0,10		
Fonofos	<0,01 µg/l		0,10		
Malathion	<0,01 µg/l		0,10		
Mévinphos	<0,02 µg/l		0,10		
Ométhoate	<0,02 µg/l		0,10		
Oxydéméton méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Parathion éthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Parathion méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Phorate	<0,01 µg/l		0,10		
Phosalone	<0,01 µg/l		0,10		
Phosphamidon	<0,02 µg/l		0,10		
Phoxime	<0,02 µg/l		0,10		
Pirimiphos éthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Pirimiphos méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Quinalphos	<0,02 µg/l		0,10		
Tétrachlorvinphos	<0,01 µg/l		0,10		
Vamidothion	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES ORGANOCHLORES					
Aldrine	<0,005 µg/l		0,03		
Chlordane alpha	<0,005 µg/l		0,10		
Chlordane bêta	<0,005 µg/l		0,10		
DDD-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDD-4,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDE-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDE-4,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDT-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDT-4,4'	<0,005 µg/l		0,10		
Dieldrine	<0,005 µg/l		0,03		
Dimétachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Endosulfan alpha	<0,005 µg/l		0,10		
Endosulfan bêta	<0,005 µg/l		0,10		
Endosulfan sulfate	<0,005 µg/l		0,10		
Endrine	<0,005 µg/l		0,10		
HCH alpha	<0,005 µg/l		0,10		
HCH bêta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH delta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH gamma (lindane)	<0,005 µg/l		0,10		
Heptachlore	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde cis	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde trans	<0,005 µg/l		0,03		
Hexachlorobenzène	<0,005 µg/l		0,10		
Isodrine	<0,005 µg/l		0,10		
Méthoxychlore	<0,02 µg/l		0,10		
Oxadiazon	<0,02 µg/l		0,10		
Oxychlordan	<0,01 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRICETONES					
Mésotrione	<0,02 µg/l		0,10		
Sulcotrione	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRIAZOLES					
Aminotriazole	<0,05 µg/l		0,10		
Bitertanol	<0,02 µg/l		0,10		
Bromuconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Cyproconazol	<0,02 µg/l		0,10		
Difénoconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Epoxyconazole	<0,02 µg/l		0,10		

		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES TRIAZOLES					
Fenbuconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Florasulam	<0,02 µg/l		0,10		
Fludioxonil	<0,02 µg/l		0,10		
Flusilazol	<0,02 µg/l		0,10		
Flutriafol	<0,02 µg/l		0,10		
Hexaconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Metconazol	<0,02 µg/l		0,10		
Myclobutanil	<0,02 µg/l		0,10		
Penconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Propiconazole	<0,03 µg/l		0,10		
Tebuconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Triazamate	<0,05 µg/l		0,10		
Triticonazole	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES SULFONYLUREES					
Amidosulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Azimsulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Flazasulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Flupyrasulfuron-méthyle	<0,02 µg/l		0,10		
Foramsulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Mésosulfuron-méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Metsulfuron méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Nicosulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Prosulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Rimsulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Sulfosulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Thifensulfuron méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Triflursulfuron-méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Triasulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Tribenuron-méthyle	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES STROBILURINES					
Azoxystrobine	<0,02 µg/l		0,10		
Dimoxystrobine	<0,02 µg/L		0,10		
Kresoxim-méthyle	<0,02 µg/l		0,10		
Picoxystrobine	<0,02 µg/l		0,10		
Pyraclostrobine	<0,02 µg/l		0,10		
Trifloxystrobine	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES					
Bifenthrine	<0,02 µg/l		0,10		
Cyfluthrine	<0,01 µg/l		0,10		
Cyperméthrine	<0,02 µg/l		0,10		
Deltaméthrine	<0,02 µg/l		0,10		
Esfenvalérate	<0,02 µg/l		0,10		
Fenvalérate	<0,01 µg/l		0,10		
Lambda Cyhalothrine	<0,02 µg/l		0,10		
Perméthrine-cis	<0,02 µg/l		0,10		
Perméthrine-trans	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES DIVERS					
2,6 Dichlorobenzamide	<0,02 µg/l		0,10		
Acétamiprid	<0,02 µg/l		0,10		
Acionifen	<0,02 µg/l		0,10		
AMPA	<0,025 µg/l		0,10		
Anthraquinone (pesticide)	<0,035 µg/l		0,10		
Bénalaxyl	<0,02 µg/l		0,10		
Benfluraline	<0,01 µg/l		0,10		
Benoxacor	<0,02 µg/l		0,10		
Bentazone	<0,02 µg/l		0,10		
Bifenox	<0,02 µg/l		0,10		
Bromacil	<0,02 µg/l		0,10		
Butraline	<0,02 µg/l		0,10		
Captane	<0,02 µg/l		0,10		
Chlorbromuron	<0,02 µg/l		0,10		
Chloridazone	<0,02 µg/l		0,10		
Chlormequat	<0,05 µg/l		0,10		
Chlorothalonil	<0,02 µg/l		0,10		
Clomazone	<0,02 µg/l		0,10		
Clothianidine	<0,04 µg/l		0,10		
Coumafène	<0,02 µg/l		0,10		
Coumatétralyl	<0,02 µg/l		0,10		
Cycloxydime	<0,02 µg/l		0,10		
Cyprodinil	<0,02 µg/l		0,10		

		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES DIVERS					
Dichlobénil	<0,01 µg/l		0,10		
Dichlorophène	<0,02 µg/l		0,10		
Dicofol	<0,02 µg/l		0,10		
Difénacoum	<0,05 µg/l		0,10		
Diffufénicanil	<0,02 µg/l		0,10		
Diméfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Diméthomorphe	<0,02 µg/l		0,10		
Ethofumésate	<0,02 µg/l		0,10		
Fénazaquin	<0,02 µg/l		0,10		
Fenpropidin	<0,02 µg/l		0,10		
Fenpropimorphe	<0,02 µg/l		0,10		
Fipronil	<0,02 µg/l		0,10		
Fluazinam	<0,02 µg/l		0,10		
Fluquinconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Flurochloridone	<0,02 µg/l		0,10		
Fluroxypir	<0,02 µg/l		0,10		
Fluroxypir-meptyl	<0,02 µg/l		0,10		
Flurtamone	<0,02 µg/l		0,10		
Flutolanil	<0,02 µg/l		0,10		
Folpel	<0,02 µg/l		0,10		
Fomesafen	<0,02 µg/l		0,10		
Glufosinate	<0,025 µg/l		0,10		
Glyphosate	<0,025 µg/l		0,10		
Imazalile	<0,02 µg/l		0,10		
Imidaclopride	<0,02 µg/l		0,10		
Imizaquine	<0,02 µg/l		0,10		
Iprodione	<0,02 µg/l		0,10		
Mepiquat	<0,05 µg/l		0,10		
Métalaxyle	<0,02 µg/l		0,10		
Métaldéhyde	<0,02 µg/l		0,10		
Métosulam	<0,02 µg/l		0,10		
Nitrofène	<0,02 µg/l		0,10		
Norflurazon	<0,02 µg/l		0,10		
Oxadixyl	<0,02 µg/l		0,10		
Paclobutrazole	<0,02 µg/l		0,10		
Pencycuron	<0,03 µg/l		0,10		
Pendiméthaline	<0,02 µg/l		0,10		
Prochloraze	<0,02 µg/l		0,10		
Procymidone	<0,01 µg/l		0,10		
Propanil	<0,02 µg/l		0,10		
Pymétroline	<0,02 µg/l		0,10		
Pyriméthanil	<0,02 µg/l		0,10		
Quimerac	<0,02 µg/l		0,10		
Quinoxifen	<0,02 µg/l		0,10		
Quizalofop-p-éthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Spiroxamine	<0,02 µg/l		0,10		
Tébufénoside	<0,02 µg/l		0,10		
Tétraconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Thiabendazole	<0,02 µg/l		0,10		
Thiamethoxam	<0,02 µg/l		0,10		
Total des pesticides analysés	<SEUIL µg/l		0,50		
Trifluraline	<0,01 µg/l		0,10		
Vinchlozoline	<0,01 µg/l		0,10		
PLASTIFIANTS					
PCB 101	<0,001 µg/l				
PCB 118	<0,001 µg/l				
PCB 138	<0,001 µg/l				
PCB 153	<0,001 µg/l				
PCB 180	<0,001 µg/l				
PCB 28	<0,001 µg/l				
PCB 35	<0,001 µg/l				
PCB 52	<0,001 µg/l				
PCB 54	<0,001 µg/l				
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE					
Activité alpha globale en Bq/L	<0,05 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	<0,33 Bq/L				
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	0,24 Bq/L				
Activité Tritium (3H)	<6 Bq/L				100,00
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION					
Bromoforme	1,2 µg/l		100,00		

		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION					
Chlorodibromométhane	1,0 µg/l		100,00		
Chloroforme	<0,5 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	<0,5 µg/l		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	2,2 µg/l		100,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00111672)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le Préfet et par délégation
Signé
L'Ingénieur d'études sanitaires
Delphine JULIEN

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2017 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 353
12/04/2018

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Notre-Dame-de-l'Isle. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la SOGEA Nord Ouest TP.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore doit être maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre gestionnaire du service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;
www.ars.normandie.sante.fr

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %

Nombre d'analyses : 9

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0 NFU

Nombre d'analyses : 9

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 30°F Maximum : 31°F

Nombre d'analyses : 3

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,12 mg/L

Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 23 mg/L Maximum : 24 mg/L

Nombre d'analyses : 3

PESTICIDES

Le maximum réglementaire est 0,10µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. 300 pesticides sont recherchés.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES

ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 1



L'eau ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT D'A.E.P du CATENAI
LOCALISATION DU CAPTAGE : Lieu-dit : "Les Fontaines"
SUR LA COMMUNE DE : NOTRE DAME-de-l'ISLE

LE PREFET DE L'EURE,

VU la délibération en date du 25 AVRIL 1989 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat d'A.E.P du CATENAI

1°) A demandé la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines par le captage situé au lieu-dit "Les Fontaines" sur le territoire de la commune de NOTRE DAME-de-l'ISLE,
- de la détermination des périmètres de protection du dit forage,

2°) A demandé l'institution des servitudes devant gréver les terrains inclus dans les périmètres de protection,

3°) A pris l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et éventuellement par les servitudes dommageables instituées par le présent arrêté ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.20, L.20-1 et L.25-1 ;

VU le Code Rural, notamment l'article 113 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 75-1328 du 31 DECEMBRE 1975 portant régime de la politique foncière ;

.../...

VU le décret 55-22 du 04 JANVIER 1955, portant réforme de la publicité foncière, et le décret d'application n° 55-1350 du 14 OCTOBRE 1955 ;

VU la loi sur l'eau du 03 JANVIER 1992 ;

VU l'article I-II du décret 93-742 du 23 MARS 1993 précisant les textes applicables pour l'instruction des demandes de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le Décret n° 89-3 du 03 JANVIER 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par le décret 90-330 du 10 AVRIL 1990 et par le décret 92-257 du 07 MAI 1991 ;

Vu l'arrêté du 10 JUILLET 1989 portant application du décret n° 89-3 de JANVIER 1989 ;

VU la circulaire du 24 JUILLET 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le rapport du Géologue Officiel d'AOUT 1990 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 FEVRIER 1994 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 06 SEPTEMBRE 1994 ;

VU les plans, états parcellaires et pièces soumis aux enquêtes ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, non daté, à l'issue de ces enquêtes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Sont déclarés d'utilité publique au profit du Syndicat d'A.E.P du CATENAI, les travaux de captage comportant la dérivation d'une partie des eaux souterraines, l'installation des périmètres de protection, les servitudes prononcées sur les parcelles comprises dans ces périmètres de protection créés autour du captage sis au lieu-dit "Les Fontaines" à NOTRE DAME-de-l'ISLE.

ARTICLE 2 - Le Maître d'Ouvrage est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage cité à l'article 1. Le débit maximum de prélèvement sera : 60 m³/h - 1.200 m³/j.

ARTICLE 3 - Le Maître d'Ouvrage est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel, en vue de la consommation humaine après un traitement de stérilisation au chlore gazeux. L'installation devra permettre de prélever aux fins d'analyses, l'eau brute.

ARTICLE 4 - Les agents de l'Administration chargés du contrôle du présent arrêté ainsi que de la réglementation existante ou à venir relative aux prélèvements et à la distribution de l'eau potable, auront accès au point de prélèvement et à l'installation.

Sur la demande de ces agents, le Maître d'Ouvrage devra fournir les éléments nécessaires au contrôle.

.../...

ARTICLE 5 - Les trois périmètres de protection réglementaires, institués conformément à l'article L-20 du Code de la Santé Publique sont définis comme suit : (cf. plans en annexe).

PERIMETRE IMMEDIAT :

Le périmètre immédiat de ce forage a une superficie de 899 m². Il se situe sur la Commune de NOTRE DAME-de-l'ISLE, parcelle B n° 829.

PERIMETRE RAPPROCHE :

Le périmètre rapproché concerne la commune de NOTRE DAME-de-l'ISLE et a une superficie de 6 ha 24 a 83 ca.

PERIMETRE ELOIGNE :

Le périmètre éloigné concerne les communes de NOTRE DAME-de-l'ISLE, HENNEZIS, MEZIERES-en-VEXIN et PANILLEUSE. Sa superficie est d'environ 900 hectares.

ARTICLE 6 - 1°) A l'intérieur du périmètre de protection immédiat sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

2°) A l'intérieur du périmètre de protection rapproché sont interdites les activités suivantes :

- . points d'eaux sauf ceux destinés à l'alimentation d'un service public,
- . puits filtrant pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales,
- . ouverture et exploitation de carrières,
- . ouverture d'excavations,
- . remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- . installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radio-actifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- . implantation d'ouvrages de transport des eaux, d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- . implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- . installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- . établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- . épandage ou infiltration des lisiers,
- . épandage ou infiltration des eaux usées ménagères, des eaux vannes et des matières de vidange,
- . stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- . stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- . établissement d'étables ou de stabulations libres,
- . défrichement,
- . création d'étangs,
- . camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes,
- . implantation de toute installation classée.

3°) Le périmètre de protection éloigné est une zone où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent. Des prescriptions plus contraignantes que celles découlant de la réglementation générale peuvent y être instituées si nécessaire, au cas par cas.

ARTICLE 7 - Le Maître d'Ouvrage indemniserà, les tiers des dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et par les servitudes instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 - L'exploitant devra s'assurer que la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable satisfait notamment aux prescriptions fixées par l'arrêté susvisé du 24 JUILLET 1989 suite au décret n° 89-3 du 03 JANVIER 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, ainsi qu'aux prescriptions qui pourraient être ultérieurement fixées.

ARTICLE 9 - Pour les activités, dépôts et installations existantes, à la date du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans le délai d'UN an.

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

ARTICLE 10 - Un plan de secours devra être fourni à la Préfecture dans un délai d'UN an. Il fera l'inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service du forage (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave).

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera, par les soins du Maître d'Ouvrage :

- d'une part, notifié aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection, tels que délimités sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés,
- d'autre part, publié à la conservation des Hypothèques de l'EURE.

ARTICLE 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une ampliation sera également adressée :

- à la Sous-Préfecture des ANDELYS,
- à la Direction Départementale de l'Équipement,
- à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.
- à la Direction Régionale de l'Environnement Haute-Normandie,
- à la Chambre d'Agriculture,
- au Conseil Général,
- à la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- à la Société exploitant le point d'eau,
- aux maires des communes de NOTRE DAME-de-l'ISLE, HENNEZIS, MEZIERES-en-VEXIN et PANILLEUSE,
- à la Direction Régionale de la S.N.C.F.

Fait à EVREUX, le 7⁵ SEP. 1994
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Didier LAVAL



535 535

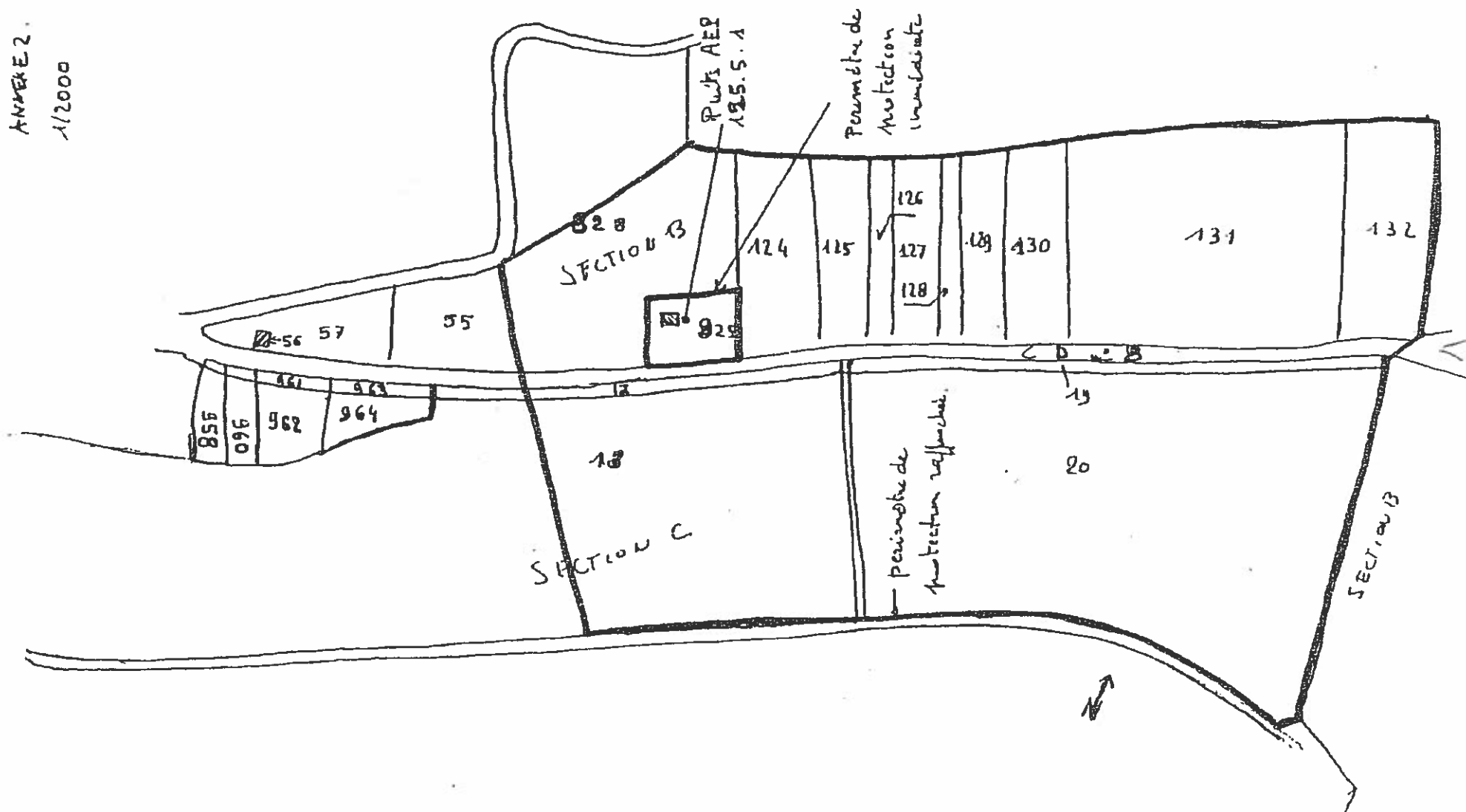
536 536

537 537

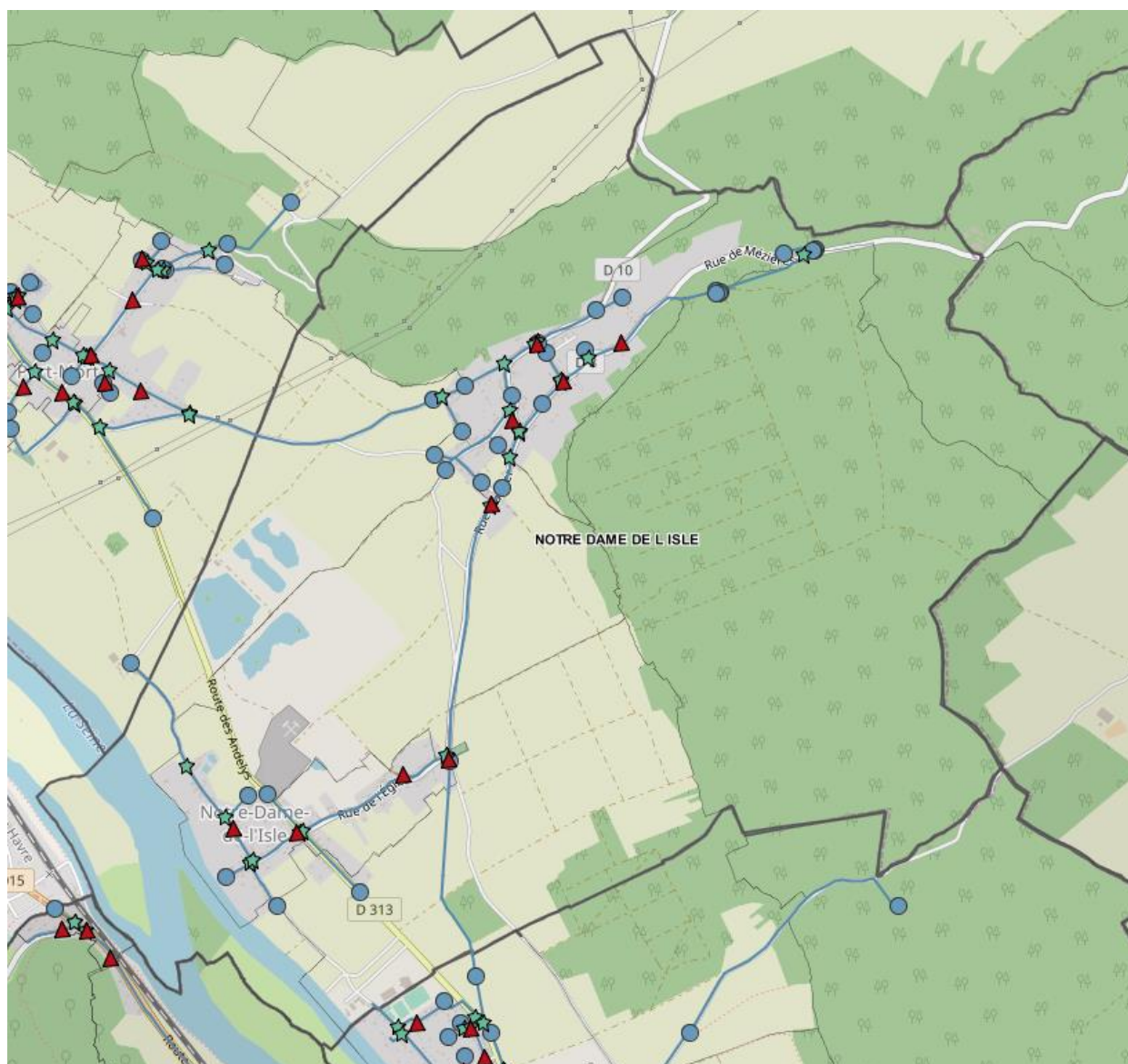
538 538

539 539

ANNEXE 2
1/2000



Réseau d'eau potable – Notre-Dame de l'Isle



Points Eau Incendie

-  Bache incendie
-  Bouche incendie
-  Poteau incendie

Vannes

-  Fermée
-  Ouverte
-  Equipements
-  Canalisations aep

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90

République Française
Mairie de Notre-Dame de l'Isle
27940 Notre- Dame de l'Isle

Date de convocation: 14.09.2001
Date d'affichage: 14.09.2001
Nombre de conseillers:
En exercice: 15
Présents: 12
Votants: 14

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n° 29.2001.

L'an deux mil un, le 19 Septembre 2001 à 20h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance, sous la présidence de Monsieur Alain JEGADO, Maire.
Etaient présents: Mmes CELLIER, POTIN, JOURDAN, SIGNOL et REGNAULT.
MM. DELAVIGNE, JARRY, DRUET, MEHEUST, BAUDOT et TOURON.
Ont donné pouvoir: M. DEVIENNE à M.JEGADO-M. BILLARD à Mme REGNAULT.
Absents : M.GARREAU.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Mme SGARD a été élue Secrétaire.

Objet: Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Mr le Maire de la commune de Notre- Dame de l'Isle présente au Conseil Municipal le schéma d'assainissement de la commune, élaboré par SOGETI.
Vu la Loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;
Vu le décret n°94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 1999 proposant le plan de zonage d'assainissement;
Vu l'arrêté municipal du 7 mai 2001 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;
Vu la délibération du 1° Août 2001 expliquant les raisons pour lesquelles le Conseil n'avait pu délibérer dans les délais impartis;
Vu les conclusions favorables du Commissaire- Enquêteur,
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité:
- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux;
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public:
* à la Mairie de Notre- Dame de l'Isle aux jours et heures d'ouverture de la permanence soit le Mercredi de 10h30 à 12h00 et le Vendredi de 17h30 à 20h00.
* à la Sous- Préfecture des Andelys.

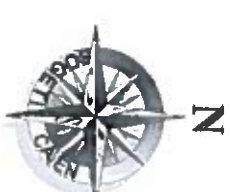
Acte certifié exécutoire
Par transmission en Sous-Préfecture
le 28 Septembre 2001
et publication le 28 Septembre 2001

Pour extrait conforme
A Notre- Dame de l'Isle
Le 19 Septembre 2001
Le Maire



Zonage d'assainissement

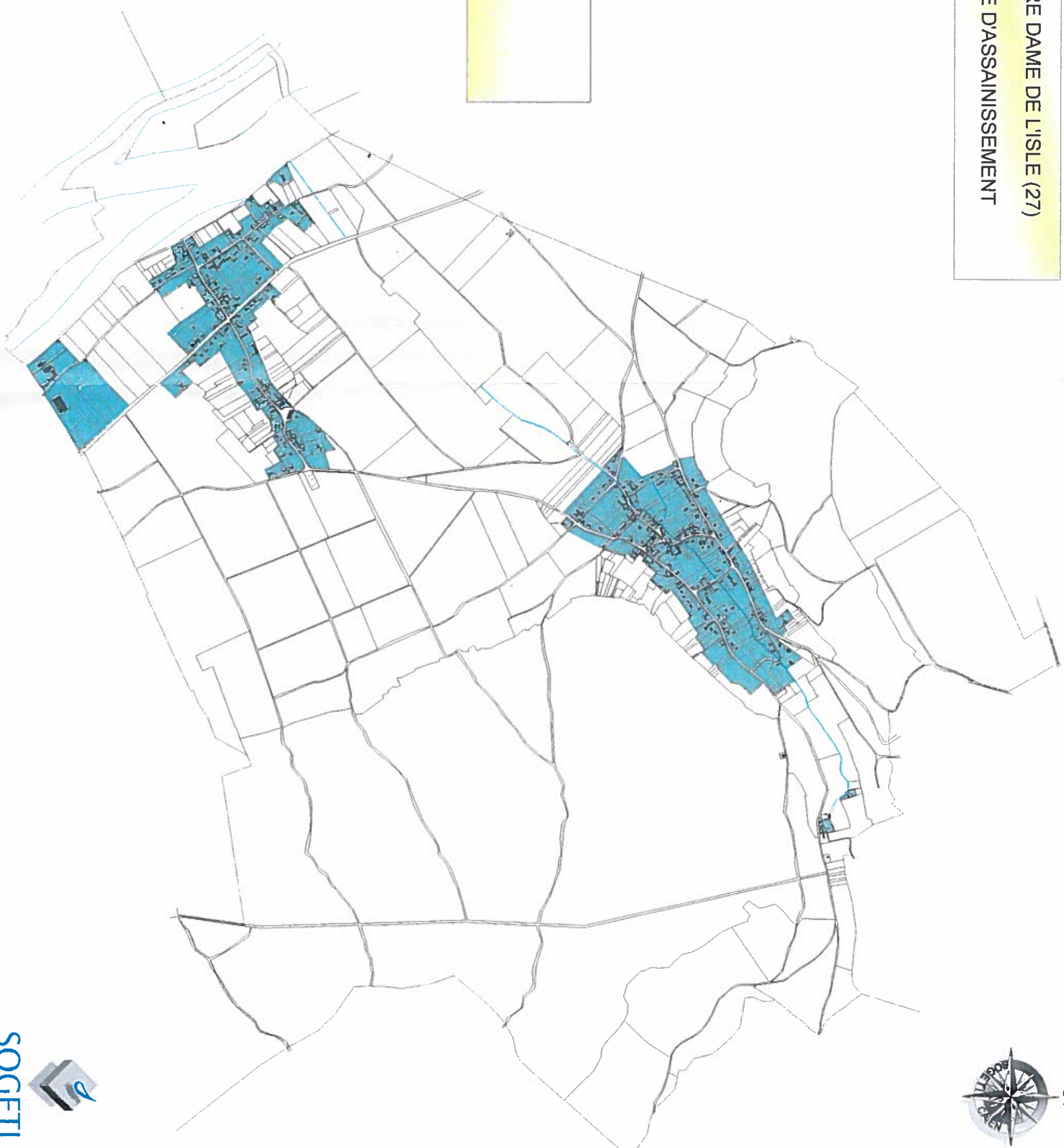
COMMUNE DE NOTRE DAME DE L'ISLE (27)
CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



LEGENDE

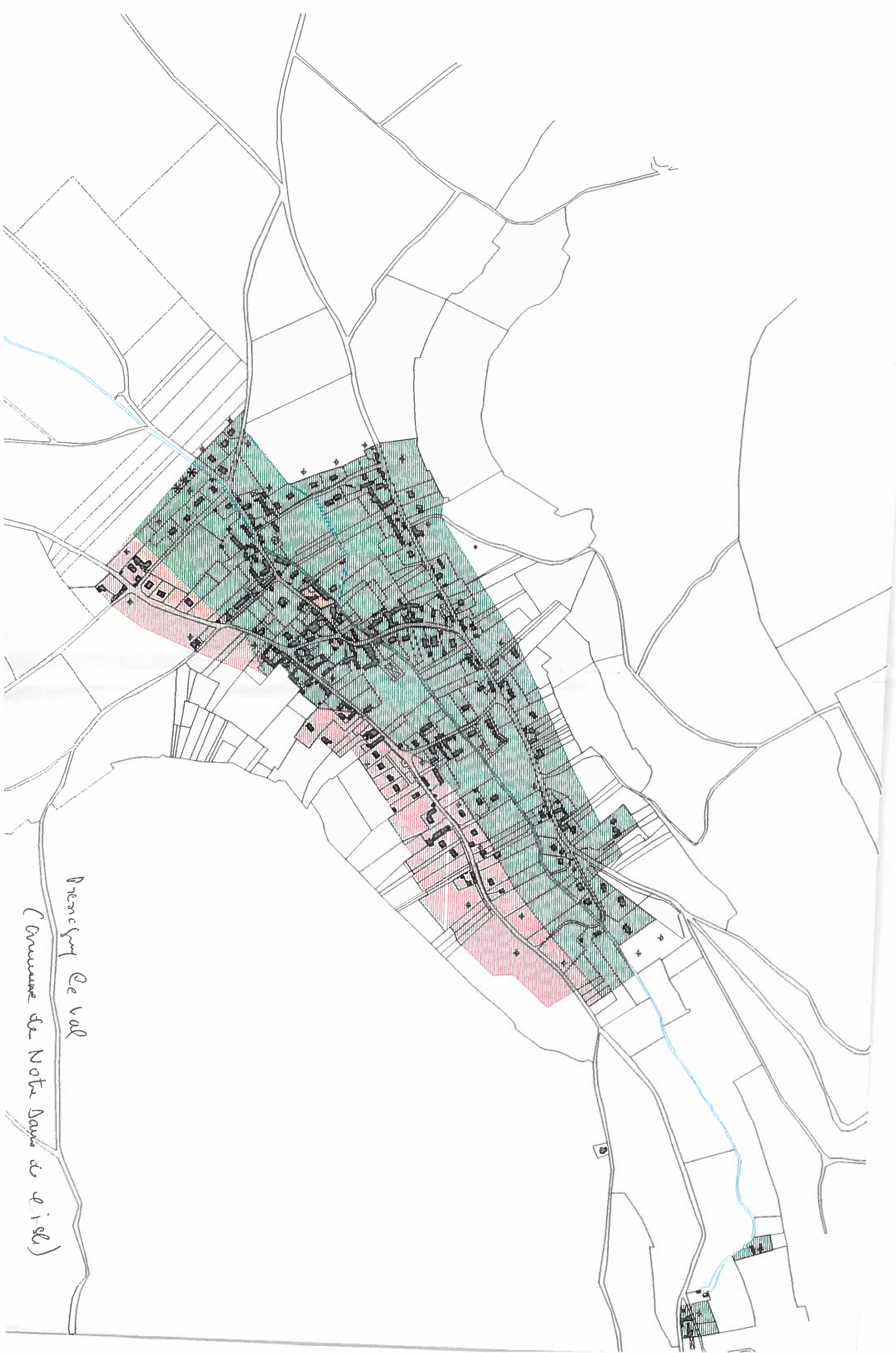


Zone en assainissement non collectif



SOGETI

Certifié ISO 9001



Brecon de val
(Carruare de Notu Dany de i val)

SAINT PIERRE D'AUTILS

Notre Dame de l'Isle



COMMUNE D

LEGENDE

UNITE A : ZONE APTE A UN EPANDAGE SOUTERRAIN

UNITE	DIMENSIONNEMENT DE LA SURFACE	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
A	25 m ² pour un F4 (5 m ² sont ? ajouter par piscs supplémentaires)	Sols profonds
A/C	Epandage souterrain ou fil filtrant drainé suivi d'un exutoire sauvant la recommandance du site	Sols a variation latérale de facies

UNITE C : ZONE NECESSITANT DES LITS FILTRANTS DRAINES

UNITE	TECHNIQUES DE SUBSTITUTION	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
C	fil filon? grain? suivi d'un exutoire ? définir selon les contraintes de l'habitat	Sols hydromorphes

- SONDAGES A LA TIERRE A MAIN
- TESTS DE PERMEABILITE